

>>>

COMMERÇANTS
ARTISANS

LIVRET ACCUEIL



NOUVEAUX COMMERCES

Ville d'Auch

SERVICE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

06 59 65 09 19





Christian Lapr bende,
maire d'Auch

Depuis plusieurs ann es maintenant, la ville d'Auch d ploie de nombreux efforts pour dynamiser son c ur de ville, en r novant son patrimoine historique et culturel, en soutenant la r habilitation des logements, en am liorant les conditions de circulation et de stationnement, en soutenant le commerce de proximit .

Les r sultats de ce travail qui se poursuit sans rel che commencent   se faire sentir : les habitants reviennent et la vacance commerciale recule.

Si vous tenez ce fascicule entre vos mains, c'est que vous  tes sur le point d'ouvrir un commerce   Auch. Je salue votre d marche et me r jouis du choix que vous faites. Sachez que les services de la ville sont   votre disposition pour vous aider dans votre installation.

Un tissu commercial fort est la composante indispensable d'une vie urbaine de qualit . Je vous souhaite une bonne arriv e parmi nous et vous adresse tous mes v ux de succ s dans votre entreprise.



▶ Je cr�e mon commerce	04
▶ L'accessibilit� du centre-ville	06
▶ La r�glementation commerciale	07
▶ L'occupation du domaine public	10
▶ L'organisation de manifestations	12
▶ La propret� et la collecte des d�chets	13
▶ Les autorisations d'urbanisme	14
▶ Les animations	17
▶ Vous faire conna�tre	18
▶ Num�ros utiles	19

Je crée MON COMMERCE

▶ Tout projet de création débute par une idée et par une volonté d'entreprendre. Le succès d'un nouveau commerce dépend du temps consacré à l'étude du projet avant son installation.



Pour réussir son projet, il est primordial de respecter certaines étapes préalables :

- Étude de marché du **secteur d'activité** choisi ou du **type de produit** vendu (certains secteurs sont plus porteurs que d'autres)
- Étude de marché de la **zone d'implantation** (les concurrents bien positionnés sont-ils nombreux ?)
- **Étude financière**, en prenant en compte les **aides** de soutien au commerce de proximité
- Choix du **nom** commercial ou de l'**enseigne**

Contacts UTILES

CCI DU GERS

Le service création de la chambre de commerce et d'industrie du Gers vous accompagne dans votre projet de création d'entreprise par des conseils et des informations. Il propose aussi des ateliers gratuits pour réfléchir votre projet.

Plus de détails sur le site gers.cci.fr

CMA DU GERS

De l'idée à l'immatriculation de l'entreprise, la chambre de métiers et de l'artisanat du Gers propose un accompagnement individuel adapté pour vous aider à créer ou reprendre votre entreprise. Avant de se lancer dans un projet de création, le porteur de projet peut bénéficier, gratuitement, des modules de formation à distance. Les formations payantes sont éligibles au CPF.

Plus de détails sur le site cma-gers.fr

BGE

BGE Gers accompagne les entrepreneurs dans toutes les étapes de la création et du développement de leur entreprise.

Plus de détails sur le site bgeoccitanie.fr

SERVICE ÉCONOMIQUE DE LA MAIRIE

L'équipe du service économique vous accompagne dans votre projet. Recherche d'un local, analyse du projet, redirection vers les entités compétentes, lien avec la mairie et les partenaires locaux.

Contact direct :
Laurence ALMENDROS
05.62.61.62.54
l.almendros@occitanie.cci.fr

Contact :
Service économique
05.62.61.22.22
contact@cma-gers.fr

Contact :
05.62.05.52.55
bge32@creer.fr

Contact :
Mathilde CARPENTIER
Chargée de développement
commercial du centre-ville
06.59.65.09.19
mathilde.carpentier@mairie-auch.fr

L'accessibilité DU CENTRE-VILLE

▶ Le centre ville compte plus de 2000 places de stationnement situées à proximité des commerces.



Répondant à la diversité des usages présents en cœur de ville, le centre-ville d'Auch bénéficie de la présence d'une offre conséquente de stationnement. A l'échelle de l'ensemble du périmètre de centre ville, on dénombre un total de 2310 places, à plus de 80% gratuites.

i

La ville dispose d'un parking souterrain gratuit ouvert du lundi au vendredi 7h30 / 20h30, et samedi 7h30 / 14h30 (dernière entrée : 19h30 en semaine et 12h30 le samedi).

2 310
places de stationnement en centre-ville

326 en zone bleue (14%)
1 682 en zone gratuite illimitée (73%)
302 en zone payante (13%)

soit **1 place/13 m² surface commerciale**
vs **1 place/25/30 m² surface commerciale**
dans un centre ville dit "accessible"

place de l'Ancien Foirail
336 places
parking souterrain
268 places
allée d'Etigny
260 places

CIRCA / Ciné 32
507 places

Pour rappel : La ville a mis en place des stationnements bleus à proximité des commerces. Ces places sont à destination des clients afin de permettre une rotation.

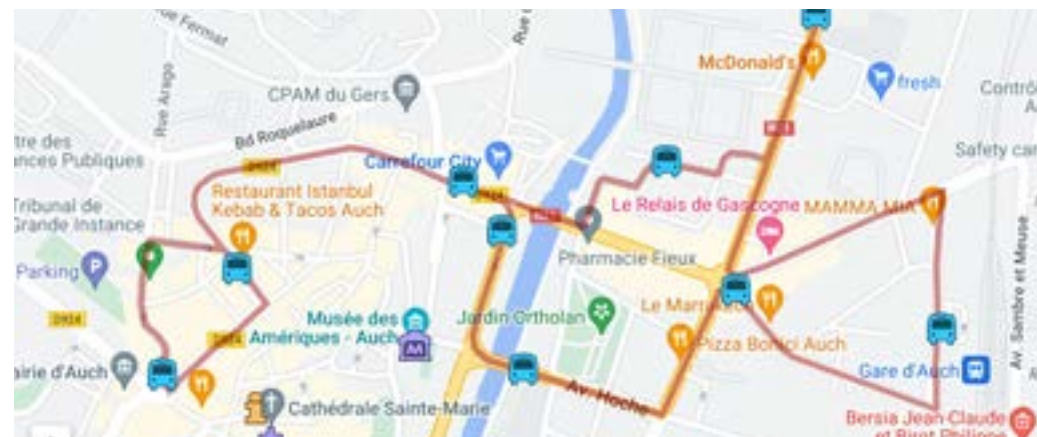
NAVETTE DE BUS GRATUITE

L'Auscitaine est une navette gratuite qui propose de relier la haute et la basse ville d'Auch en passant par les quartiers commerciaux du centre ville (avenue d'Alsace, rue Dessoles et rue de Lorraine) mais aussi à proximité des principales administrations (mairie, poste, préfecture, inspection académique). Elle dessert aussi le cinéma, le Dôme de Gascogne (salle de spectacle du CIRC), l'office de tourisme ou le cœur de ville historique et notamment la cathédrale Sainte-Marie et le Musée des Amériques-Auch.

C'est une solution gratuite pour découvrir la ville et avoir un aperçu rapide de ses quartiers et de son patrimoine.

i

Elle circule toute l'année de 7h30 à 19h15 avec un passage toutes les 20 minutes du lundi au samedi. La fréquence de passage est de 30 minutes pendant les vacances scolaires.



▶ CONTACTS UTILES

Pour toutes questions relatives aux problèmes de stationnement :
POLICE MUNICIPALE
05.62.60.29.40

Pour toutes questions concernant la navette :
ALLIANCE
05.62.61.67.77

La réglementation COMMERCIALE

%

Les soldes

Chaque année, les soldes d'hiver débutent le 2^e mercredi du mois de janvier (ou le premier lorsque le 2^e mercredi intervient après le 12 du mois). Les soldes d'été débutent le dernier mercredi de juin. Les soldes durent quatre semaines.

OUVERT

Les ouvertures dominicales :

Chaque année, le conseil municipal délibère pour l'ouverture dominicale des commerces. Une consultation est réalisée auprès des différents secteurs d'activités et ensuite les élus choisissent le nombre de dimanches accordés.

► Démarche :

Prévenir par courrier ou mail (accueil@mairie-auch.fr) la mairie d'Auch - SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - au mois de juillet de l'année précédente (ex : pour 2024, envoyer un mail ou courrier avant fin juillet 2023).

LIQUIDATION
TOTALE !

Les liquidations de stocks

Une liquidation est une opération commerciale réglementée pendant laquelle un commerçant peut déstocker des marchandises en annonçant des réductions de prix. Plusieurs causes peuvent être à l'origine de ces ventes : cessation, suspension saisonnière, changement d'activité ou modifications substantielles des conditions d'exploitation

► Démarche :

Remplir le CERFA n° 14809*01 (document vierge à trouver sur internet) et l'envoyer au moins 2 mois avant la date de début de liquidation à la mairie d'Auch - SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - par mail (accueil@mairie-auch.fr) ou par courrier.



Les licences de débits de boissons

Tout exploitant de débit de boissons doit détenir une licence débit de boissons correspondant à son activité.

Il existe :

- Les licences de débits de boissons à consommer sur place de 3^e et 4^e catégorie,
- Les petites licences restaurant et licences restaurants,
- Les petites licences à emporter et licences à emporter.

Toute ouverture, mutation ou transfert de licence doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

Un quota de licences est défini par commune suivant le nombre d'habitants et la mairie peut ne pas accorder de licence si le quota est atteint.

► Démarche :

Remplir le CERFA n°11542*05 (document vierge à trouver sur internet) et l'envoyer à la mairie d'Auch - SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - par mail (accueil@mairie-auch.fr) ou par courrier.



► CONTACT UTILE :

Pour toutes questions :
SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Francis CONTE - Manager de territoire
06.81.59.58.83
francis.conte@grand-auch.fr

L'occupation du DOMAINE PUBLIC

► L'occupation du domaine public (par l'installation de dispositifs tels que des terrasses, étalages, marquise, chevalet, etc...) est réglementée et nécessite une autorisation de la Ville.

Nul ne peut faire usage des voies et places publiques pour y exercer une activité ou y déposer des objets de nature quelconque sans avoir au préalable obtenu une autorisation de l'administration municipale.
Ces occupations sont soumises à redevance.

► Pour les demandes de terrasse :

Les terrasses sont autorisées du 1^{er} avril (ou 1^{er} mars de manière dérogatoire) au 31 octobre pour la saison estivale et du 1^{er} novembre au 31 mars pour la saison hivernale).

Pour toute nouvelle demande d'installation de terrasse, un mail est à envoyer au service de l'occupation du domaine public à l'adresse suivante **au minimum un mois avant sa mise en place** :

Guillaume BRIN – 05.62.60.29.49 – guillaume.brin@mairie-auch.fr

Un formulaire à remplir vous sera envoyé.

Ensuite, un rendez-vous sera organisé sur place avec les agents des services occupation du domaine public et service développement économique pour déterminer au mieux les possibilités d'occupation du domaine public en fonction du respect des largeurs de passage et des autres usages alentours.

i A noter que le mobilier est soumis à réglementation. Le service de l'occupation du domaine public vous fournira le règlement comportant les matériaux et les couleurs autorisés. Afin de commander l'ensemble de votre mobilier, pensez donc à montrer un échantillon en amont pour validation.

▪ Pour toute demande de renouvellement de terrasse, un mail est envoyé **début décembre** par le service de l'occupation du domaine public. Un formulaire de renouvellement sera à remplir.

▪ Pour toute demande d'extension de terrasse exceptionnelle (14 juillet/Tour de France/Garçon la Note), un mail est à envoyer au service de l'occupation du domaine public à l'adresse suivante **au minimum un mois avant sa mise en place** :

Guillaume BRIN – 05.62.60.29.49 – guillaume.brin@mairie-auch.fr

*i Le service de l'occupation du domaine public vous propose aussi des rendez-vous pour élaborer ensemble votre terrasse, n'hésitez pas à solliciter leur aide :
Guillaume BRIN – 05.62.60.29.49 – guillaume.BRIN@mairie-auch.fr*

► Pour les demandes de chevalets, étalages, plantes, tables :

Contactez le service de l'occupation du domaine public via le mail suivant :

Joël CUTILLAS – 05.62.61.29.44 – joel.cutillas@mairie-auch.fr

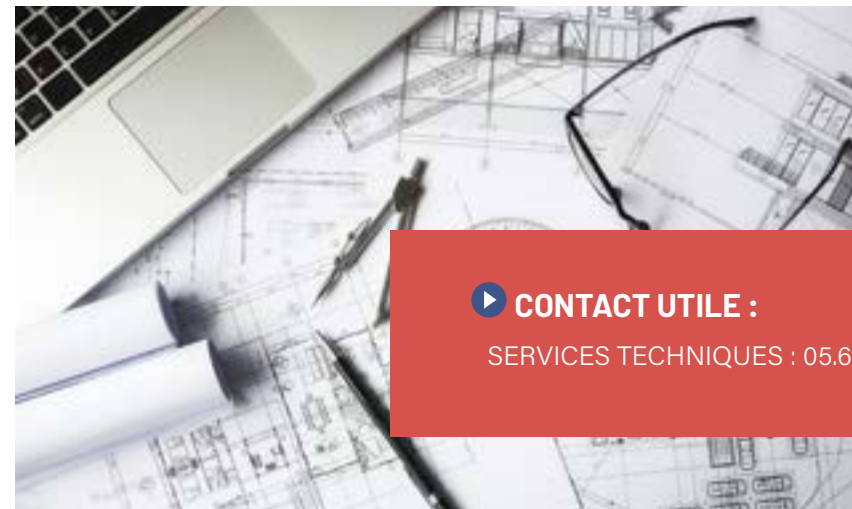
Un formulaire à remplir vous sera envoyé et vous pourrez avoir l'autorisation sous une semaine.

L'autorisation est valable un an et doit être reconduite chaque année civile en envoyant un mail au service.

► Pour les demandes de travaux :

Toute occupation du domaine public temporaire en cas de travaux, déménagement, emménagement nécessite une autorisation préalable. Elle doit être adressée au service de l'occupation du domaine public au moins 7 jours avant le début des travaux :

Sébastien FONTANET – 06 85 30 43 81 – sebastien.fontanet@mairie-auch.fr



► CONTACT UTILE :

SERVICES TECHNIQUES : 05.62.61.21.61

L'organisation de MANIFESTATIONS

► La demande de manifestation

Pour toute demande de manifestation, il est obligatoire d'envoyer en amont le formulaire de demande de manifestation présent sur le site de la mairie :

Rubrique : Accueil / Vos démarches / Papiers et autorisations / Réservation de salles et autorisations ponctuelles / Organiser une manifestation

Ce formulaire est à envoyer **au moins un mois à l'avance à l'adresse :**
accueil@mairie-auch.fr

► CONTACTS UTILES :

- Autorisation de buvettes temporaires, sonorisation, fermetures tardives : Patricia MARVIER - 05.62.61.66.22
- Disponibilité et réservation du matériel : Christèle GALLER – 05.62.61.21.10
- Livraisons de matériel : Etienne DESTRUHAUT– 06 76 87 72 55
- Pour toutes autres questions : Christèle GALLER – 05.62.61.21.10

► La Lucarne : pour faire connaître votre manifestation à caractère culturel

Envoyez un texte de présentation de la manifestation à caractère culturel avec le programme détaillé / ou de l'exposition (préciser le crédit photo le cas échéant).

Bouclage de la Lucarne : entre le 8 et le 10 du mois qui précède (parution fin de mois) / pas de Lucarne en juillet-août : infos pour septembre à transmettre avant le 08 juillet.

Plus nous aurons de matière (texte et photos), mieux nous pourrons mettre en avant l'événement, sous réserve de l'espace disponible et de l'appréciation du rédacteur en chef. Le contenu de la Lucarne est envoyée aux journalistes locaux qui reprennent les infos dans leurs colonnes.

Contact : lucarne@mairie-auch.fr

La propreté ET LA COLLECTE DE DÉCHETS



En fonction de votre zone ainsi que de votre activité, différentes réglementations s'appliquent.

► Gestion des déchets

Les nouveaux commerçants doivent prendre contact avec le service collecte et prévention des déchets afin d'avoir les informations nécessaires à la bonne gestion de leurs déchets d'activité.

Contact : 05 62 61 21 04 - environnement@grand-auch.fr

► L'installation en matière de propreté urbaine

Pour connaître les prescriptions relatives à l'adresse de l'installation en matière de propreté urbaine, il convient de prendre contact avec le service concerné :

Jean-Sebastien LEPHILIPPONNAT
05 62 61 21 03 - jean-Sebastien.lephilipponnat@mairie-auch.fr

Les autorisations D'URBANISME

▶ Travaux extérieurs

Tout travaux ou modifications extérieures (ravalement, modifications de vitrines, remplacement de menuiseries) nécessitent une autorisation de travaux.
Le dossier de demande de déclaration préalable (ou le cas échéant permis de construire en fonction des cas) est à réaliser en ligne.

Rendez-vous sur le site de la mairie d'Auch rubrique :
Accueil / Habitat & urbanisme / Service urbanisme / Mes démarches en ligne

Il est conseillé de prendre rendez-vous avec le service urbanisme pour vous accompagner dans vos démarches avant tout travaux.

Contact : Michel RAZNY - 05.62.61.21.46 - michel.razny@mairie-auch.fr

▶ Secteur sauvegardé

Attention : Les travaux situés en secteur sauvegardé ou dans un périmètre de protection des monuments historiques sont soumis à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France. Prenez directement contact avec elle en amont pour présenter votre avant projet (photo et schéma de ce que vous souhaitez faire).
Le service urbanisme peut vous accompagner pour monter votre projet en vous fournissant les éléments nécessaires.

Renseignements auprès de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

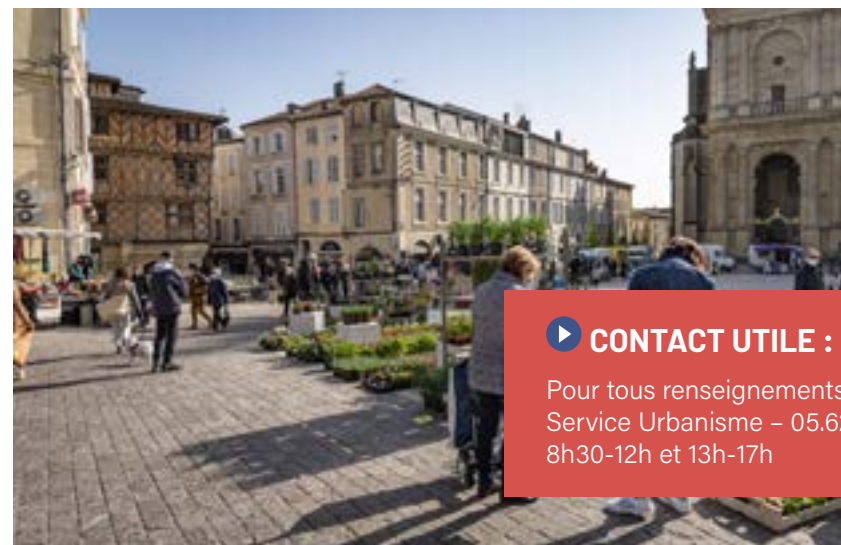
UDAP 32
sadi carnot - 32000 Auch
Tél: 05 62 05 62 08
Mél: udap.gers@culture.gouv.fr



En rouge : secteur sauvegardé

▶ Travaux Intérieurs

Tous travaux d'aménagements intérieurs ou de modifications intérieures nécessitent une autorisation de travaux au regard de la réglementation relative à la sécurité incendie et l'accessibilité aux personnes handicapées. Ce dossier est inclus dans la demande de permis de construire.



▶ CONTACT UTILE :

Pour tous renseignements :
Service Urbanisme – 05.62.61.21.46
8h30-12h et 13h-17h

► Façades, enseignes, stores, bannes

Si votre commerce se trouve dans le secteur sauvegardé ou dans un périmètre de protection des monuments historiques, prenez directement contact avec l'architecte des bâtiments de France avant projet.

QUELQUES RÈGLES

- **Éviter l'invasion urbaine** : limiter la hauteur d'installation des enseignes et des devantures au seul rez-de-chaussée
- **Respecter l'architecture** : l'implantation de nouveaux éléments sur la façade devra suivre le dessin des baies et des travées du bâtiment. Les devantures en bois traditionnelles créent un soubassement et enrichissent la composition de la façade et l'architecture de la rue.
- **Limiter le nombre d'enseignes** : les enseignes doivent signaler une activité et/ou une raison sociale. Les éléments annexes (horaires, coordonnées, menu, produits, prix...) sont à indiquer par affichage à l'intérieur ou en petits caractères sur les vitres. **Limiter à une enseigne parallèle et une enseigne drapeau par façade.**
- **Installer une enseigne drapeau** : Elle ne doit comporter que le logo et/ou la raison sociale et/ou l'activité. Limiter leur nombre et leur surface. Les caissons lumineux sont à proscrire. L'épaisseur doit être limitée à 7 cm.
- **Éclairer sobrement** : les caissons lumineux et les néons sont à proscrire. Les lettres peuvent être diffusantes. Privilégiez l'éclairage indirect : rétroéclairage, champ diffusant, rampe lumineuse, petits spots.
- **Éviter la surcharge décorative** : les aplats de couleurs fortes, le plaquage sans architecture et la multiplication des messages viennent trop souvent surcharger une devanture. Il faut empêcher l'effet page web provoqué par des images et photographies en façade.
- **Choisir un mobilier approprié** : les chevalets, les ardoises, les drapeaux, les tables, les chaises, les parasols, les brises-vent, les brises-soleils sont à limiter en taille et en nombre. Préférer les chevalets et tableaux manuscrits. La publicité est à proscrire.

Les ANIMATIONS

► Les marchés

Auch accueille 4 marchés traditionnels hebdomadaires :

- le samedi matin en haute ville, autour de la cathédrale et de la Halle aux Herbes
- le jeudi matin en basse ville
- le mardi matin, place de la Fontaine : le petit marché du Garros
- le mercredi de 16h30 à 19h, 5 rue racine à Auch.

► CONTACT UTILE :

Pour tout renseignement :
Police municipale (Placier)
05.62.60.29.48 / 06.83.84.15.29



► Les animations et temps forts tout au long de l'année

FESTIVALS

- CIRCA (en octobre)
- Eclats de Voix (3 week-ends au mois de juin)
- Indépendance(s) et Création (en octobre) – Festival Ciné 32
- Festival de la Gastronomie (mai)

AUTRES RENDEZ-VOUS CULTURELS

- LeZ'arts de la rue (en juin)
- Fête de la musique (21 juin)
- Fête de l'Europe (aux alentours du 9 mai)
- Feu d'artifice (14 juillet)
- Garçon la Note (juin/juillet/août)
- Mardis de l'été (juin/juillet/août)
- Les claviers d'été (les dimanches d'été)
- Les vendanges de l'Escalier monumental
- Lancement de la Colombelle (soirée Bœuf Colombelle en octobre)

Pour avoir toutes les informations en temps réel, nous vous invitons à vous rendre sur le site de l'office de tourisme d'Auch qui publie l'ensemble des animations.

Pour toutes questions relatives aux enseignes, nous vous conseillons aussi de vous rapprocher de la DDT :

Isabelle AVEZAC

05 62 61 53 30 - 06 61 65 99 21

► CONTACT UTILE :

Pour tous renseignements :
Service Evenementiel
05.62.64.12.10 / 07.61.76.60.78

Vous faire CONNAÎTRE

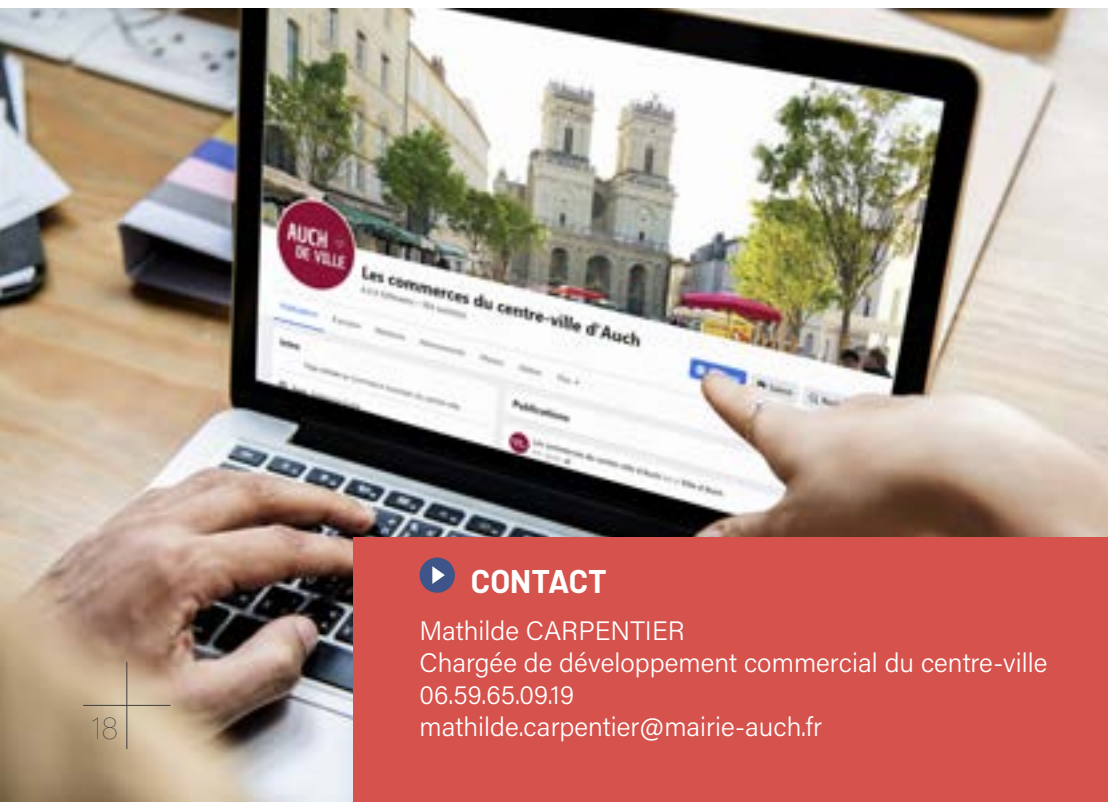


Créez-vous une page Facebook et/ou Instagram ainsi qu'une fiche Google My Business.

La présence en ligne est aujourd'hui indispensable, que ce soit pour présenter votre activité, pour que les internautes puissent vous trouver facilement, ou encore pour communiquer avec vos clients et prospects.

▶ Le compte Facebook « Les commerces du centre-ville d'Auch »

Pensez à vous abonner au Facebook des commerces du centre-ville de Auch, intitulé « Les commerces du centre-ville d'Auch ». Lorsque vous faites des publications sur vos commerces, identifiez ce compte-là afin que nous repartagions votre information. Si vous avez besoin d'aide sur ce sujet, vous pouvez vous rapprocher de Mathilde CARPENTIER, chargée de développement commercial du centre-ville.



▶ CONTACT

Mathilde CARPENTIER
Chargée de développement commercial du centre-ville
06.59.65.09.19
mathilde.carpentier@mairie-auch.fr

▶ Office du Tourisme du Grand Auch, Cœur de Gascogne

L'office de Tourisme du Grand Auch vous propose de faire la promotion de votre commerce. Rendez-vous sur le site auch-tourisme.com - Rubrique « Espace pro ».
<https://www.auch-tourisme.com/espace-pro/devenir-partenaire-de-loffice-de-tourisme/>

▶ CONTACT

Standard de l'Office de Tourisme
05 62 05 22 89
info@auch-tourisme.com

Numéros UTILES

▶ ACCUEIL GÉNÉRAL DE LA MAIRIE
Standard : 05.62.61.66.00
accueil@mairie-auch.fr

▶ SERVICE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE
service.deveconomique@grand-auch.fr

▶ MANAGER DE TERRITOIRE
Francis CONTE - 06.81.59.58.3

▶ CHARGÉE DE DÉVELOPPEMENT
COMMERCIAL DU CENTRE-VILLE
Mathilde CARPENTIER - 06.59.65.09.19

▶ SERVICE COMMUNICATION
service.communication@mairie-auch.fr

▶ SERVICES TECHNIQUES :
05.62.61.21.61

▶ SERVICE URBANISME :
05.62.61.21.40

▶ SERVICE MANIFESTATIONS :
05.62.61.21.10

▶ SERVICE ENVIRONNEMENT :
05.62.61.21.00

▶ POLICE MUNICIPALE : 05.62.60.29.40

▶ OFFICE DE TOURISME GRAND AUCH
CŒUR DE GASCOGNE : 05.62.05.22.89



AUCH,

LE COMMERCE À FLEUR DE PEAU

VILLE D'AUCH

SERVICE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

service.deveconomique@grand-auch.fr

Hôtel de ville - Place de la Libération
32000 AUCH
05.62.61.66.00

Réalisation : Service Communication - Impression : BCR Gimont